



**INSTRUCTION N°05-2016 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016
FIXANT LE TAUX DE REESCOMPTE**

Article 1^{er} : En application de la délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 28 Juillet 2016, le taux de réescompte est fixé à 3,5 %.

Article 2 : La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n°01-2004 du 4 mars 2004 et entre en vigueur à compter du 02 octobre 2016.

**Le Gouverneur
Mohamed LOUKAL**